



MAIRIE DE POIX DU NORD

3 rue de l'église
59218 POIX DU NORD

RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022

Règlement intérieur

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de Poix du Nord. Il fonctionne les jours de classe soit 4 jours par semaine.

- Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée, les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel communal.
- La surveillance est assurée par ce même personnel communal de 12h à 13h35.
- Aucun repas ne peut être emmené au domicile de l'enfant (hygiène et liaison froide)
- De même l'enfant ne sera pas autorisé à amener son repas au restaurant (là encore question d'hygiène envers les autres enfants)
- Un enfant absent ne peut en aucun cas être remplacé par un autre enfant.
- Une coordinatrice gère l'ensemble du dispositif en étroite collaboration avec la conseillère à la vie scolaire. Elles restent les interlocutrices privilégiées pour les enfants et leur famille.
- Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Une demande d'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Celle-ci est à renouveler chaque année.

Article 3 : MODALITE DE VENTE DES TICKETS

Une permanence est assurée en mairie : **uniquement le mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 16h à 18h**

Article 4 : RESERVATION DES REPAS

Pour être en concordance avec notre prestataire il est désormais obligatoire, pour chaque famille de réserver les repas lors de la vente de tickets. Une fiche est à disposition, celle-ci indique les jours de fréquentation souhaités. Cette fiche doit être dûment complétée par vos soins. Elle devra être remise avec les tickets correspondants les jeudis de préférence ou au plus tard le vendredi matin avant 9h en mairie (**⚠ il n'y a plus de ramassage dans les classes**)

ATTENTION : toute réservation est à prendre pour la semaine suivante(n+1) aucune inscription ne sera acceptée en cours de semaine pour ladite semaine.

Vacances scolaires : les tickets sont à donner la semaine avant les vacances.

Article 5 : DISCIPLINE Les enfants doivent respecter le personnel encadrant ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition. En cas de violences physiques ou verbales, de comportement préjudiciable au bon fonctionnement du restaurant scolaire ou incompatible avec les règles de sécurité, et/ou de détérioration de matériel l'enfant sera sanctionné. Les mesures disciplinaires sont graduelles : avertissement par courrier adressé aux parents, convocation en Mairie, exclusion provisoire voire définitive.

Le permis de bonne conduite à douze points s'applique pour les enfants scolarisés.